

**INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2017**

**Délibération relative aux pouvoirs délégués par le Conseil d'administration au président  
en matière de transactions**

**N° 2017/DAF/17/II-06/CA**

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2016-DAF/16/III-06.1/CA relative à la nouvelle direction exécutive de l'Inrap approuvée par le conseil d'administration lors de la séance du 13 décembre 2016,

Conformément à l'article R. 545-35-10° du code du Patrimoine, le conseil d'administration approuve la délibération suivante :

Le conseil d'administration délègue ses pouvoirs au président à l'effet de conclure toute transaction, en vue de prévenir ou de mettre fin à tout litige qui oppose l'établissement public à une personne physique ou morale, pour un montant inférieur ou égal à 150 000 euros hors taxes en dépenses et pour un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros hors taxes en recettes.

Il rend compte des accords de transaction signés en application de la présente délégation de pouvoir lors de la séance du conseil la plus proche.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Le président par intérim du conseil d'administration,

Monsieur Dominique Garcia

